



Avis

LIMITATION VOLONTAIRE PERMANENTE DU DROIT D'EXERCICE

Le 11 février 2025, le comité d'admission à l'exercice de la profession de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec a entériné l'entente relative à la limitation volontaire permanente du médecin vétérinaire Dr Marc Bruyninx (#4044) exerçant actuellement sa profession à Cantley (Québec).

Docteur Bruyninx s'est engagé, de façon volontaire, à limiter de manière permanente sa pratique dans le domaine des animaux de compagnie exclusivement aux actes suivants :

- chirurgies électorives sur des animaux âgés de moins d'un an sans condition clinique préexistante;
- consultations pour examen général annuel;
- vaccination;
- vermifugation;
- micropuçage;

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du Code des professions.

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec est un ordre professionnel regroupant près de 3000 membres et dont le mandat est d'assurer la protection du public.

Saint-Hyacinthe, ce 28 février 2025.

Me Marie Laurence Lenfant, LL.B., D.E.S.S.

Secrétaire de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec